Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023



Publié le 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSETID (027-200070142-20230622-127_2023-DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués Etaient présents :

Amfreville les Champs

M. Cordier,

En exercice: 48

Bacqueville M. Collette,

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Mme Fouquet,

Bourg Beaudouin

M. Halot,

Présents : 38 Votants : 46 Charleval

Mme Héquet, MM. Emo, Calais,

Douville/Andelle

M. Cramer, M. Godebout,

Fleury-la-Forêt

NANA Carralla Maillana

Fleury sur Andelle

MM. Gavelle, Vieillard.R,

Flipou

M. Bréant,

Houville-en-Vexin

M. Lebreton,

Le Tronguay

Date de convocation :

Le: 16 juin 2023

Les Hogues

Mme Bachelet.

Letteguives

Lilly

Mme Lancien,

Lisors

M. Herbin,

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

M. Cahagne,

Perriers/Andelle

Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,

Perruel

M. Quéné,

Pont Saint Pierre

Mme Lavigne, M. Hébert,

Radepont

M. Saquet,

Renneville Romilly/Andelle M. Vieillard G., Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet,

Dulondel, Vieux,

Rosay-sur-Lieure

M. Béharel,

Touffreville

Mme Malhaire,

Val d'Orger

M. Blavette,

Vandrimare

M. Dechoz,

Vascoeuil

M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs: M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziélinski à M. Gavelle.

Environnement, développement durable et mobilités : Convention de cofinancement portant sur l'élaboration du plan de mobilités durables de la Communauté de communes : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 6 juin 2023 ;

Dans la perspective de structurer son action dans un plan des mobilités durables, l'intercommunalité a sollicité l'appui de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) afin de dresser une feuille de route pour les prochaines années, en adéquation avec les besoins et les ressources du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 03/07/2023

Rue Martin Liesse

ONS ANDE

lean-Luc ROMET



ID: 027-200070142-20230622-127_2023-DE

Répondant positivement à la sollicitation de la CDCLA, l'A.N.C.T interviendra comme maître d'ouvrage de cette étude. Il est proposé que l'étude soit réalisée en deux phases :

- une première dite de « diagnostic », venant approfondir celui réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (A.U.R.B.S.E) et analyser les besoins en matière de mobilité par usagers et motifs de déplacements et les enjeux y afférents,
- Une seconde venant apporter des réponses à ces enjeux, grâce à des actions qui devront être priorisées afin de dresser le plan d'actions de la Communauté de communes pour les mobilités.

Une convention vient régir les modalités de ce partenariat.

Le coût de l'étude est de 33 600 € TTC. En qualité de maître d'ouvrage, l'A.N.C.T avancera la totalité des frais et appellera la participation financière de l'intercommunalité à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 6 720 € TTC.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de cofinancement portant sur l'élaboration du plan de mobilités durables de la Communauté de communes Lyons Andelle avec l'ANCT, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

<u>Voies et délais de recours :</u> la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.





Convention de cofinancement

portant sur l'élaboration du plan de mobilités durables de la Communauté de communes Lyons Andelle

Entre

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame **Agnès REINER**, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 24 mars 2023 par Monsieur **Stanislas BOURRON**, Directeur Général, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT »

Et:

La **Communauté de communes de Lyons Andelle**, immatriculée sous le numéro de SIREN 200070142, dont le siège est ZA La Vente Cartier – 15 Rue Martin Liesse BP 20 - 27380 CHARLEVAL, représentée par son président **Jean-Luc ROMET.**

Ci-après dénommée « La Communauté de communes Lyons Andelle » ou « La collectivité ».

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de





l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Article 1^{er}: Contexte et objet de l'intervention

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Lyons Andelle est compétente en matière de mobilités partagées, actives et solidaires. Cette thématique étant, depuis toujours, identifiée comme un enjeu fort localement.

Caractérisé par un phénomène de périurbanisation important, dans un paysage de vallées et non desservi par des axes structurants ou ferroviaires, le territoire Lyons Andelle doit répondre aux enjeux sociaux et environnementaux qui devront guider sa future politique de mobilités (nombreux déplacements motorisés, parc auto vieillissant, etc.).

Ainsi, la Communauté de communes Lyons Andelle souhaite élaborer, avec les forces vives de son territoire, une politique, sous la forme d'un plan des mobilités durables, articulé autour d'orientations stratégiques ambitieuses mais réalistes et d'une feuille de route composée d'actions concrètes, connectées aux territoires limitrophes, adaptées aux besoins d'un public varié (scolaire, jeunes actifs, demandeurs d'emplois, actifs, personnes à mobilité réduite, personnes âgées).

La Communauté de communes Lyons Andelle a déjà en sa possession un diagnostic réalisé en octobre 2022 par l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure, dont elle est adhérente.

Divers ateliers ont été organisés par la Communauté de communes Lyons Andelle. Le PLUi est en cours d'élaboration. La démarche serait également étroitement articulée avec le PCAET adopté par l'EPCI le 24 juin 2021.

La Communauté de communes Lyons Andelle est l'un des plus petits EPCI de l'Eure, en termes de démographie. Structurant ses compétences en matière de développement territorial et d'aménagement du territoire sur les dernières années, ses ressources humaines ne permettent pas aujourd'hui de porter en direct l'élaboration d'une telle politique. C'est pourquoi l'ANCT a été sollicitée pour accompagner l'élaboration ce plan de mobilités durables.

À ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.



Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

Le Préfet de département, en qualité de délégué départemental de l'ANCT, et la Direction Départementale des Territoires sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

L'étude suivante sera réalisée : Elaboration d'un Plan de mobilités durables

L'étude serait réalisée en deux phases :

Phase 1 : Diagnostic

- Sur la base du diagnostic existant réalisé par l'AURBSE, les besoins en matière de mobilité seront mis en exergue par cibles (actifs, scolaires, personnes âgées, etc.) et motifs de déplacements (travail, école, loisirs, administratif, achats, etc.). Le diagnostic de l'AURBSE pourrait être complété si nécessaire.
- Dans le cadre de cette phase 1, les enjeux seront dégagés par cibles, par modes de déplacement et par secteurs géographiques. Les besoins couverts, à couvrir ou partiellement couverts seront ainsi identifiés.

Des visites terrains et 5 entretiens sont envisagés dans le cadre de cette phase

Phase 2 : Orientions stratégiques et opérationnelles

- Suite aux enjeux, des actions, à prioriser, seront caractérisées (cible(s) visée(s), secteurs géographiques, modes de déplacement concernés), planifiées (court/moyen/long terme, gouvernance) et évaluées (financièrement, en termes de temps).
- Leurs impacts seront estimés sur le report modal et sur l'environnement.

Ces actions formeront ainsi la stratégie mobilité (feuille de route) du territoire.

Afin de prioriser les actions, un questionnaire destiné aux maires des communes, membres du comité technique et du comité de pilotage sera diffusé.

Un « forum » sera organisé afin d'échanger avec la population et les partenaires sur les premières propositions (sur un format de 3 heures). La logistique serait à prévoir par la Communauté de communes Lyons Andelle.

L'étude est confiée à la société Initiative pour le développement (INDDIGO), 367 Avenue du Grand Arietaz - 73000 Chambéry, n° SIRET 402250427 00026, titulaire du marché n°2020/A035-1 de l'ANCT.



Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

La méthodologie adaptée aux spécificités de la collectivité, définie conjointement entre l'ANCT, la collectivité et le bureau d'étude est jointe à l'exemplaire de la convention qui reviendra à chacune des Parties.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 33 600 € TTC. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la l'EPCI à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 6 720 € TTC.

Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la Communauté de communes Lyons Andelle.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) : XXX
- code service exécutant : XXX
 Destinataire Communauté de communes Lyons Andelle : XXX
- ou transmis à l'adresse : XXX@XXX.fr

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de la communauté de communes Lyons Andelle : xxx@xxx.fr

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :



Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	59000	00001020148	89	TPLILLE			

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)								
							BIC (Bank Indentifier Code)	
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889	TRPUFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Article 5 : Evaluation finale

À l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la Communauté de communes Lyons Andelle transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison du dernier livrable et au plus tard le 30 juin 2024.

Article 7: Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à





l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

8.1 - Utilisation des documents par la Communauté de communes Lyons Andelle

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément la Communauté de communes Lyons Andelle à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

L'ANCT s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

8.2 - Utilisation des documents de l'EPCI par l'ANCT

La Communauté de communes Lyons Andelle autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de l'EPCI, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'ANCT en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 10: Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

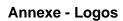
Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires, A Paris, le XX/XX/2023

Pour la Communauté de communes Lyons Andelle Le président Jean-Luc ROMET

Pour **l'ANCT**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice générale déléguée
à l'appui opérationnel et stratégique
Agnès REINER



Marque et logotype de la communauté de communes Lyons Andelle



Marque et logo type de l'ANCT



Liberté Égalité Fraternité



agence nationale de la cohésion des territoires